

LES STAGES

Le-s stage-s peuvent se dérouler en France ou à l'étranger, dans une entreprise, une institution, une association... Il-s doivent permettre une professionnalisation dans votre domaine de formation et être considéré-s comme un tremplin vers l'emploi, surtout en M2. IL est donc essentiel de bien le-s choisir et de bien le-s préparer.

Vous y êtes aidé-e

- - par vos enseignant-e-s et tuteurs, notamment professionnels ;
- - par l'IEE, qui met à disposition des offres de stages (vous pouvez consulter sur ce site le [Fichier des entreprises](#) accueillant des stagiaires en utilisant le code confidentiel qui vous a été fourni)
- - par le SCUIO et son site [RESO8 \(http://www.paris8.interfaces-competences.com\)](http://www.paris8.interfaces-competences.com), sur lequel vous trouverez également des offres de stage ainsi que des conseils, des aides et des propositions de formation (à la rédaction de CV, à la recherche de stages...)

□ Le nombre de stages

Si vous êtes en **licence professionnelle et DU**, vous devez effectuer un stage dans l'année d'études.

Si vous êtes en **master**, vous pouvez effectuer :

- soit deux stages, un en master I (de 2 à 3 mois) et un en master II (de 2 à 6 mois)
- soit un seul stage plus long en master II uniquement (de 4 à 6 mois ou plus)

Toutefois, si vous n'effectuez pas de stage en première année, vous ne pouvez valider la maîtrise : vous n'obtiendrez alors qu'une attestation de réussite.

Si vous êtes en **doctorat**, vous pouvez également effectuer un ou plusieurs stages durant votre scolarité.

□ La durée

Les stages peuvent s'effectuer à plein temps, ou à temps partiel sur une plus longue période, ou encore en combinant les deux modalités : une première période à temps partiel (pour aider à la préparation d'un festival, par exemple) suivie d'une période à temps plein (durant le festival).

□ A quel moment ?

En M1 et en DU, le stage sera plutôt effectué durant les vacances d'été, de début juillet à fin septembre .

En M2, le stage pourra être effectué à la même période, mais il peut aussi commencer dès la fin du premier semestre, c'est-à-dire début mars ou avril selon les diplômes et la calendrier universitaire, ce qui permet de faire un stage de 6 mois sans se réinscrire à l'université.

En licence professionnelle, le stage doit être effectué dès la fin du premier semestre.

Attention : Le stage ne peut se poursuivre au-delà du 30 septembre sans une réinscription à l'université. En effet, vous êtes couvert-e au titre des accidents du travail par une assurance contractée par l'université, qui prend fin avec l'année universitaire.

❑ Gratification

Le stage n'est en principe pas rémunéré, mais les stagiaires reçoivent en général une gratification équivalente au tiers du SMIC. Peuvent s'y ajouter certains avantages ou défraiements : carte de transports, restauration... Ces éléments doivent obligatoirement figurer sur la convention de stage. Si le stage dépasse 3 mois, la gratification est obligatoire.

- **Tout stage doit obligatoirement donner lieu à l'établissement d'une convention de stage.**

❑ La convention de stage

Elle doit être établie en **quatre exemplaires** signés par les trois parties prenantes : la/le représentant-e de l'entreprise, la/le stagiaire et la directrice de l'IEE avant le début du stage, faute de quoi vous ne bénéficiez d'aucune couverture et d'aucun statut, et votre présence dans l'entreprise est illégale.

La convention de stage doit être remplie en ligne sur ce site et doit comporter toutes les informations requises : outre les coordonnées précises des 3 parties signataires, les dates de début et de fin du stage, les modalités de travail (temps plein, c'est-à-dire 35 heures par semaine, ou partiel, travail les jours fériés, déplacements en province ou à l'étranger...), les gratifications et avantages accordés, le nom du tuteur de stage.

Le système de saisie en ligne se déroule en **3** étapes :

- 1- Vous saisissez les données en ligne (relecture et validation, éventuelle correction lors d'une seconde relecture) puis les validez ;
 - Un mél vous est alors adressé : il comporte un numéro de convention et les principales données du stage.
 - La convention que vous avez saisie est également automatiquement envoyée au secrétariat de l'IEE, qui peut la corriger si besoin est et vous en informera dans ce cas).
- 2 - Vous imprimez vous-même la convention générée automatiquement en pdf, en **quatre exemplaires** : vous les signez et les déposez au secrétariat pour signature par la directrice, puis vous les faites signer par l'entreprise.
- 3 - Vous en remettez un exemplaire à l'entreprise, en conserver un et déposez ou envoyez les deux autres à l'IEE : tant que la convention n'est pas parvenue à l'IEE, elle n'a aucune valeur.

❑ L'avenant à la convention

En cas de modification des modalités du stage (dates, horaires, gratifications, tâches confiées...), il est indispensable d'établir un **avenant**. Celui-ci doit également être saisi en ligne sur ce même site et doit comporter le numéro de référence de la convention originale. Les procédures de saisie, validation... sont strictement les mêmes que pour la convention.

❑ Stages à l'étranger

Si vous partez à l'étranger, vous devez contracter une assurance de couverture des risques civils. Celle-ci est en général fournie par la mutuelle étudiante, si vous en avez contracté une.

❑ Stages du MAEE

Les stages proposés par le MAEE (ministère des Affaires étrangères et européennes) sont des stages d'études. Ils ne donnent lieu à aucune gratification ou indemnisation du voyage ou de l'hébergement, qui sont entièrement à votre charge,

Il n'y a pas de convention à remplir mais un **Dossier de stage d'études**, fourni par le MAEE lui-même.

Reportez-vous au site du MAEE, qui vous donne toutes les informations utiles :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/ministere_817/emplois-stages-concours_825/stagiaires_5440/presentation_22534.html

Pour vous porter candidat-e, il vous faut consulter les offres de stages proposées en ligne (rubrique du menu : « Consulter les offres »), puis cliquer sur « Rechercher » en bas du formulaire : s'affichent alors des offres numérotées. Cliquez sur la loupe à gauche de l'offre pour qu'apparaisse un descriptif du stage et ses références.

Si une offre vous intéresse, cliquez en bas de la fiche sur « Postuler à cette offre ». Vous devez alors sélectionner votre établissement dans le menu déroulant : « Université Paris VIII - Institut d'études européennes » et saisir le numéro de convention liant l'IEE et le MAEE.

Ce numéro est confidentiel et vous sera fourni à la demande par le secrétariat de l'IEE : iee@univ-paris8.fr

Vous pouvez répondre à plusieurs offres (5 au total). Votre candidature pour chacune sera adressée par mél à l'IEE pour validation. Vous recevrez ensuite du MAEE un mél de refus ou d'acceptation de votre candidature.

Si vous êtes retenu-e et si vous acceptez le stage, vous devrez remplir le Dossier de stage d'études qui vous sera envoyé par mél par le MAEE, le compléter et le déposer signé et accompagné des pièces demandées au secrétariat de l'IEE, notamment de l'attestation d'assurance responsabilité civile et de rapatriement.

Attention, celle-ci devra comporter très exactement les formulations exigées par le MAEE : à savoir les mentions « stage d'études », rapatriement, les dates précises de couverture prenant en compte le temps de voyage...

❑ Stages proposés par d'autres organismes

D'autres organismes disposent également de conventions propres (Commission européenne, grandes organisations internationales...). Dans ce cas, vous remplissez la convention proposée par ces organismes.

❑ Le rapport de stage

A l'issue du stage, il vous est demandé de rédiger un **rapport de stage**. La taille et la nature de celui-ci diffèrent selon le diplôme. Merci de vous reporter au *Guide des études de l'IEE*, téléchargeable sur ce site, et au descriptif du diplôme qui vous concerne (voir rubrique [Diplômes](#)).